

arrêté n° 2017-00577

portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques, de la consommation, du port et du transport de ces boissons sur la voie publique, dans certaines voies du 12^{ème} arrondissement de Paris, le 18 mai 2017 de 13h à 23h, à l'occasion des quarts de finale des mondiaux de Hockey à « l'AccorHotels Arena Bercy »

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que, dans le cadre de la 81^{ème} édition du championnat du monde de hockey sur glace, organisée par la Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF), du vendredi 5 au dimanche 21 mai 2017 à Paris et Cologne (Allemagne), deux quarts de finale sont programmés le jeudi 18 mai, à l'AccorHotels Arena Bercy, 8 boulevard de Bercy (12^{ème}), à 16 h 15 : Russie/ République Tchèque, et à 20 h 15 : Suisse/Suède ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre public liés à la présence de supporters Ultras étrangers ne sont pas à exclure lors de cette compétition, notamment en cas de consommation excessive d'alcool ; que, à cet égard, des rencontres internationales de hockey ont été par le passé perturbées par des actes de violence ;

Considérant que lors de la rencontre Canada/Finlande le mardi 16 mai, deux supporters finlandais, en état d'ébriété, ont tenté de pénétrer sur la patinoire, et pour ces faits ont été interpellés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et proportionnées afin de prévenir les troubles à l'ordre public ;

Arrête :

Art. 1 - La vente à emporter, la consommation, le port et le transport de boissons alcooliques sur la voie publique, sont interdits le 18 mai 2017, de 13h00 à 23h00, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes du 12^{ème} arrondissement de Paris :

- la rue Van Gogh,
- la rue de Bercy,
- la place du Bataillon du Pacifique,

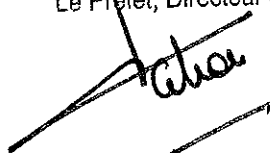
.../...

- boulevard de Bercy, rue de Charanton,
- boulevard poniatowski,
- quai de Bercy,
- quai de la rapée.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur régional de la police judiciaire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 MAI 2017**

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON